

**SECTEUR D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL**  
**Commune de RAVES**

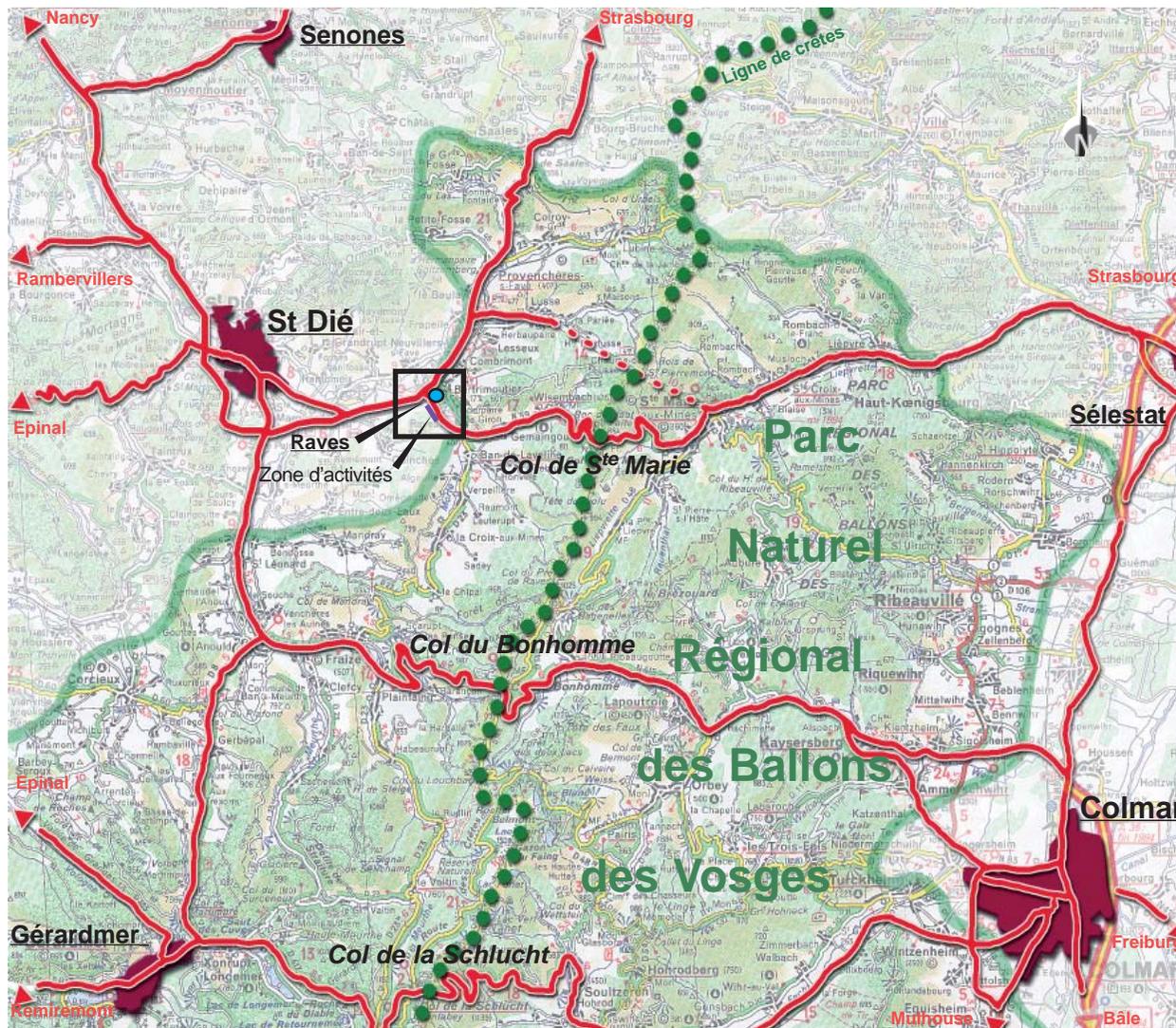
**ETUDE D'IMPACT**  
Art. 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976

*Avril 2003*



# Communauté de communes *Val de Galilée*

## Etude d'impact - secteur d'activités de Raves



0 2 10 km

## **Etude d'impact - secteur d'activités de Raves**

La Communauté de Communes du Val de Galilée souhaite s'engager dans la réalisation d'une petite zone artisanale dans l'objectif de conforter le tissu d'entreprises existant sur son territoire et ayant exprimé des besoins lors des débats et consultations organisés au cours de l'année 2001 au moment de la formalisation du projet de territoire. L'emplacement le plus judicieux en terme de desserte, de centralité vis à vis des communes du territoire, d'impact environnemental et paysager se trouve sur la commune de RAVES, en bordure de la RN 59.

RAVES est dépourvue de document d'urbanisme et la surface hors oeuvre nette de plancher réalisable excède 3000 m<sup>2</sup>.

**La procédure de lotissement qui va être mise en oeuvre pour la réalisation du secteur d'activités impose donc de réaliser une ETUDE D'IMPACT telle que prévue dans l'art. 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, et précisée par le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977.**

### **NOTA**

Quatre études complémentaires ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet de zone d'activités :

- **Etude de sols et de fondation** (2002 - bureau d'études Fondasol)

- **Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau** n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 (mars 2003 - bureau d'études JACQUEL ET CHATILLON)

- **Etude préalable à l'assainissement autonome** (mars 2003 - bureau d'études JACQUEL ET CHATILLON)

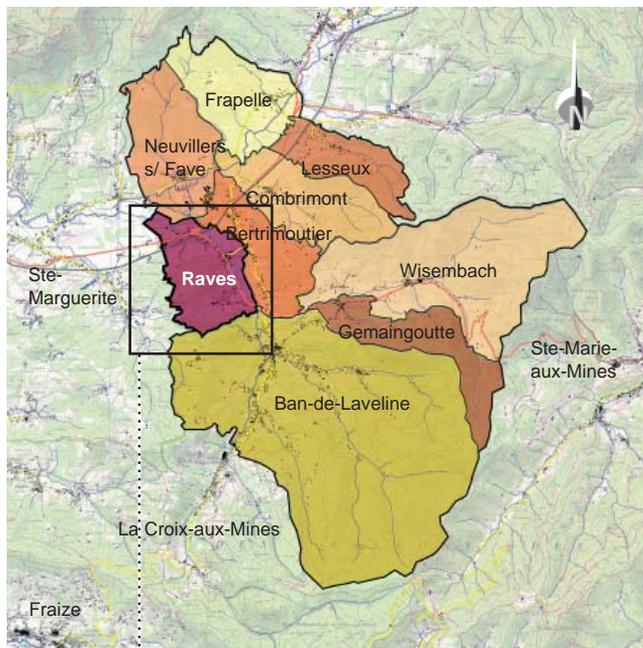
- **Argumentaire de conformité en regard de l'art. L.111-1-4 du code de l'urbanisme** (étude "amendement DUPONT" - octobre 2002 - Marc VERDIER, Architecte-Urbaniste)

### **SOMMAIRE**

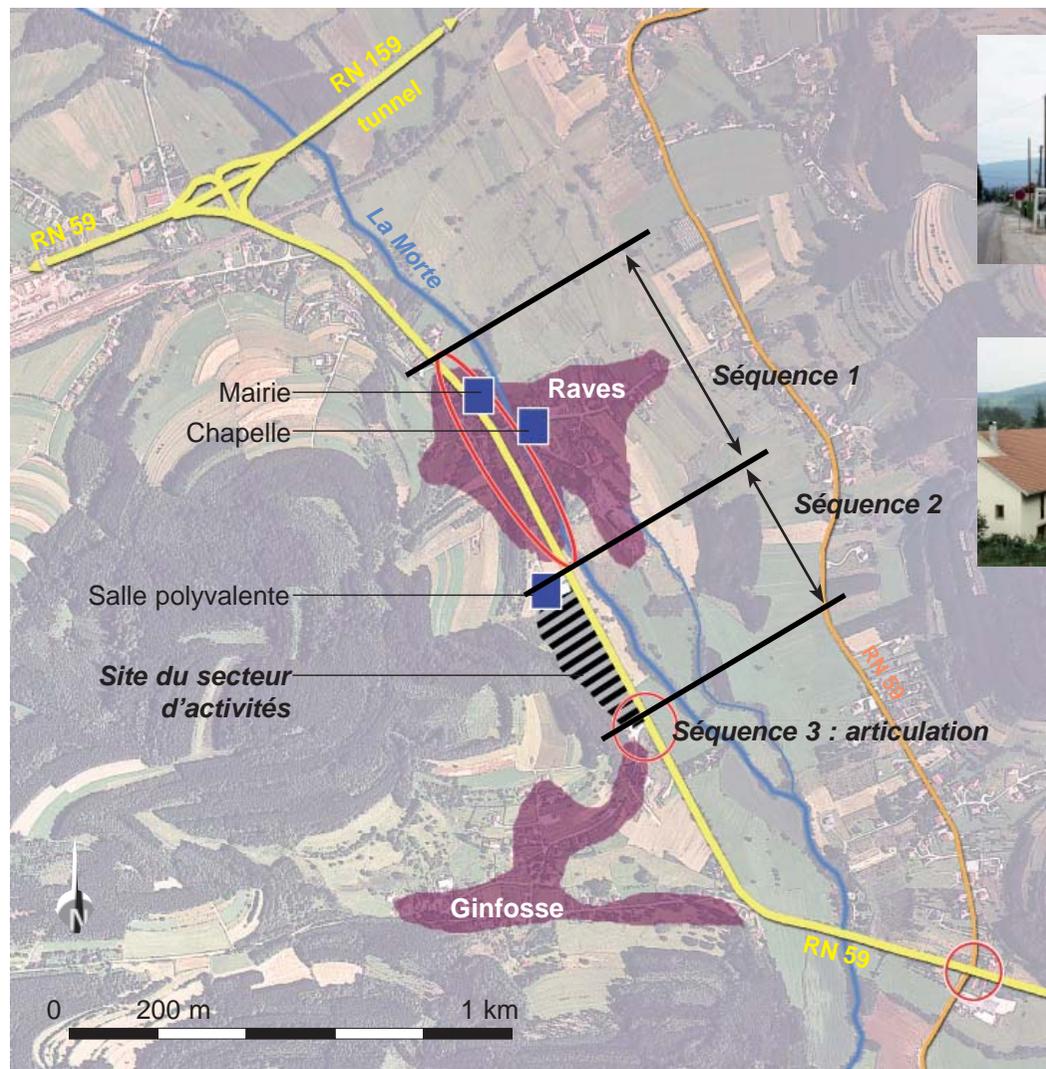
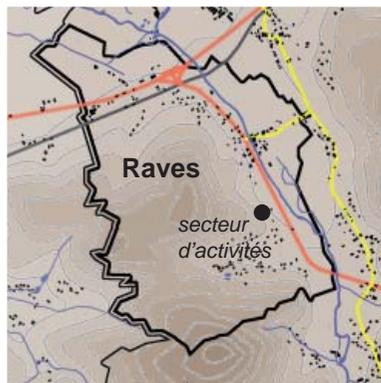
Situation et contexte du projet de lotissement d'activités.....	2
Un secteur d'activités sur la commune de RAVES - le site.....	3
Principes et orientations d'aménagement - Projet.....	4
Le projet d'aménagement - plan et coupe de principe.....	5
Le projet : schémas, plans et coupes.....	6
Analyse de l'état initial de l'environnement.....	7
<b>Analyse des effets directs et indirects, temporaire ou permanent du projet sur l'environnement....</b>	<b>7</b>
Argumentaire lié au choix de l'implantation et au projet retenu.....	8

# Communauté de communes *Val de Galilée*

## Etude d'impact - secteur d'activités de Raves



Communes appartenant à la C. de C. du Val de Galilée



Mairie de Raves



Ginfosse



Chapelle St. Etienne

## **Etude d'impact - secteur d'activités de Raves**

### **SITUATION ET CONTEXTE DU PROJET DE LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS**

Le projet de zone à vocation d'activités de RAVES est d'intérêt communautaire (Communauté de Communes du VAL DE GALILEE). Il correspond à un besoin exprimé à la fois par des artisans et entrepreneurs déjà présents sur le territoire et qui envisagent de se délocaliser des centres de village (nuisances sonores, problèmes d'extension...) et par des entreprises qui souhaitent venir s'installer dans ce secteur de la Déodatie.

Le collectivité s'est mobilisée dans une démarche de "Plan de Paysage" (politique soutenue par l'Etat - DIREN, la région de Lorraine - AREL, et le Conseil Général des Vosges). Cette démarche vise à rendre cohérents le développement (économique en particulier) et le respect de l'environnement (paysage, gestion économe des sols, eau...). Ce secteur de développement d'activités est évidemment pris en compte dans cette démarche qualitative. Le bureau d'étude "Plan de Paysage" a été sollicité en tant que conseil pour l'élaboration du projet de zone.

**La Communauté de Communes a engagé une réflexion sur la situation la plus appropriée au développement de ce secteur d'activités. Divers critères ont permis de retenir le site de la commune de RAVES.**

**La future zone :**

- est directement desservie par la RN 59 à proximité de son embranchement sur la RN 159 qui relie Saint Dié au tunnel de Ste Marie aux Mines. Les trafics sont donc limités dans les communes, seule une petite partie de la commune de Raves sera concernée par la desserte de la zone.
- sera située globalement au "cœur" de la Communauté de Communes, à égale distance de chacune des communes. Cette situation facilite les accès et rend plus "efficace" et économe les déplacements (respect des principes de la loi SRU).
- est installée sur des terrains qui ne sont pas stratégiques en matière de maintien d'une activité agricole importante pour la gestion de l'environnement.
- se développera sur des sols propices à l'urbanisation (cf. étude de sols et étude "loi sur l'eau") sans hypothéquer les équilibres environnementaux et paysagers de la vallée (d'autre part considérés par la Communauté de Communes comme un capital important pour son cadre de vie et son développement).
- a fait également l'objet d'une concertation étroite avec la CCI de St Dié et les entreprises candidates, afin de bien cibler les enjeux de son aménagement.

Communauté de communes  
*Val de Galilée*

*Etude d'impact - secteur d'activités de Raves*

Site du secteur d'activités, côté Raves - vue vers le Sud



Site du secteur d'activités, côté Ginfosse - vue vers le Nord



## *Etude d'impact - secteur d'activités de Raves*

### UN SECTEUR ARTISANAL SUR LA COMMUNE DE RAVES - LE SITE

La situation de RAVES est l'élément décisif pour l'implantation d'un secteur d'activités :

- l'ouverture sur la RN 59 à proximité immédiate de l'embranchement sur l'axe qui relie Saint Dié au tunnel de Ste Marie est un argument fort à l'échelle du pays.
- la situation au coeur géographique du Val de Galilée est un argument important pour un secteur affirmant son rôle dans le maintien local d'entreprises.

**RAVES (336 habitants en 1999) est composée en deux "pôles"** : le centre (autour de la Mairie et de la chapelle St-Etienne) et Ginfosse (un tiers de la population totale de la commune). La RN 59 est **un axe structurant** pour la commune. La route est le lien entre les deux "pôles", la mairie-école, la salle polyvalente, la rue du centre ancien... Les usages induits par cette structure, confrontés aux trafics de la voie elle-même posent un certain nombre de problèmes :

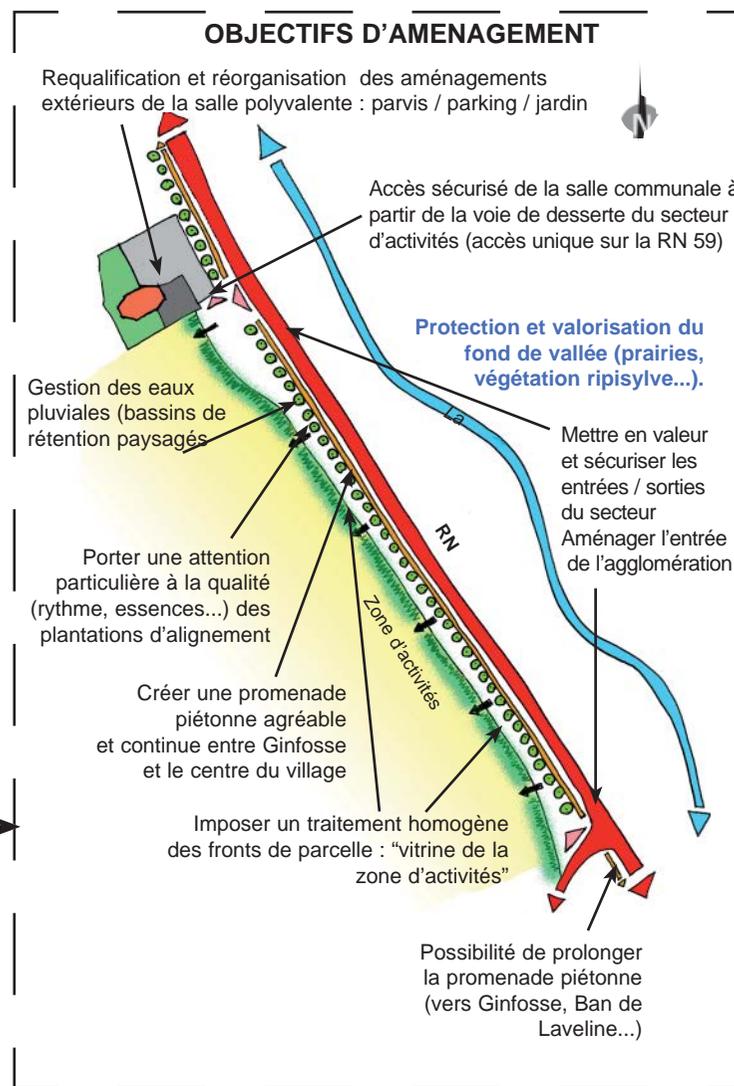
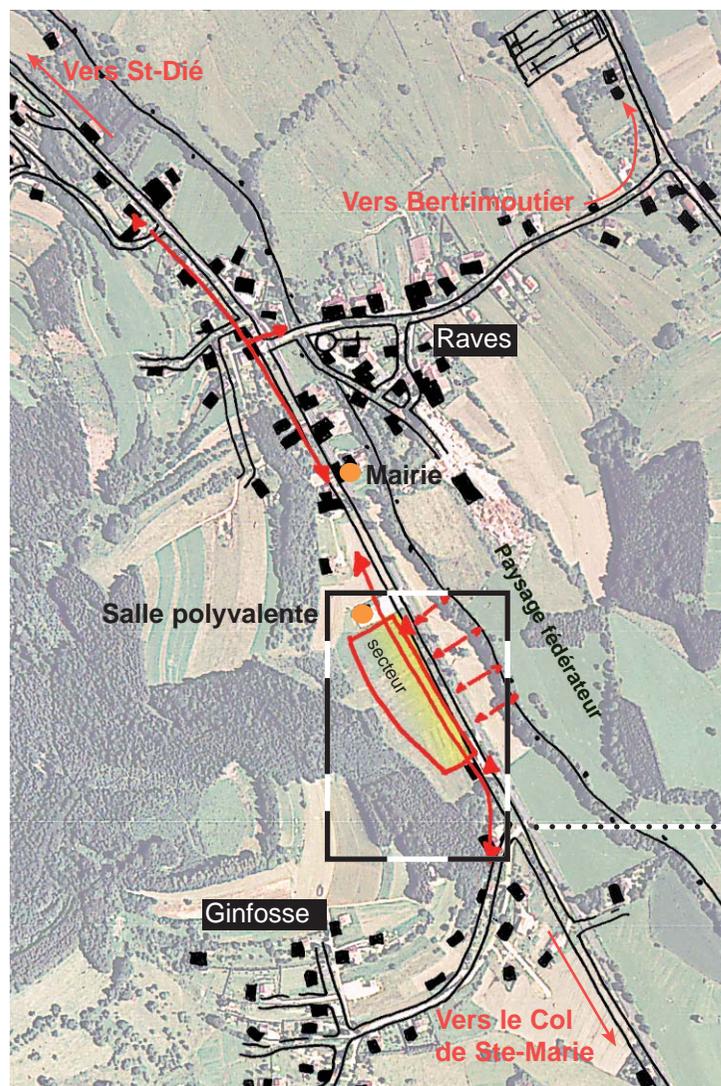
- **sécurité des usagers** "locaux (piétons, enfants, cyclistes...)
- **manque de lisibilité** de la traversée d'agglomération et de l'entrée dans la commune

La **salle polyvalente** d'architecture assez médiocre n'est pas mise en valeur dans son rôle d'équipement public (haie de résineux, parking mal aménagé...). **Son accès**, direct sur la RN 59, est évidemment problématique.

La situation en pied de coteau du projet de secteur artisanal permet d'inscrire les futures constructions entre la lisière de la forêt et la route, **en laissant intact le fond de vallée de la Morte**, structure paysagère forte (prairies humides, ripisylve de la rivière...) et importante. **Une des conditions de la bonne insertion** de ce secteur sera - bien entendu - sa capacité à dialoguer de façon pertinente avec la route et avec ce vallon.

**Les terrains concernés** (visibles sur les deux photos ci-contre) sont légèrement en pente, et sont drainés par des fossés qui récoltent les eaux du coteau et les eaux de surface de cette prairie. Un fossé le long de la RN 59 récupère actuellement ces eaux et les renvoie dans la Morte au travers d'un passage sous la route.

**Le projet de secteur artisanal - situé à l'interface de l'ensemble des sites à enjeux - représente une véritable opportunité d'apporter des réponses à certaines de ces questions (liens entre les hameaux, cheminements, requalification paysagère des abords de la salle..) et prendra en compte les questions environnementales (en particulier la gestion des eaux de ruissellement).**



L'arrivée sur le secteur d'activités  
RN 59 vers Raves



Le fossé le long de la RN 59  
Vue sur la Salle polyvalente



Entrée du village de Raves



Entrée dans le PNR des Ballons des

## **Etude d'impact - secteur d'activités de Raves**

### **PRINCIPES D'AMENAGEMENT - PROJET**

Le village de RAVES est composé de deux parties essentielles. Il conviendra de considérer que ce nouveau secteur urbanisé est une nouvelle pièce dans la composition du village. Elle acquiert donc au delà de sa vocation économique (les autres parties ont une vocation d'habitat) **un rôle urbain et paysager**.

Quatre grands objectifs sont fixés à l'aménagement de ce secteur :

- participer à l'élaboration d'**une cohérence de village**, c'est à dire permettre des continuités d'usages (piétons par exemple) et de paysage (voie plantée, bâti...)
- considérer que **le bâti contribue à l'image du territoire** (au même titre que le patrimoine existant ou que les constructions plus récentes), même si l'on sait que des bâtiments d'activités ne sont pas dans le même registre que l'habitat ou les fermes.
- s'appuyer sur **la composition végétale** pour répondre à ces objectifs et donner une structure forte et repérable à ce "quartier".
- considérer que **les équilibres environnementaux** sont fondamentaux dans cette vallée et que la future zone d'activités doit être un modèle d'excellence en la matière (enjeu d'image pour le territoire)

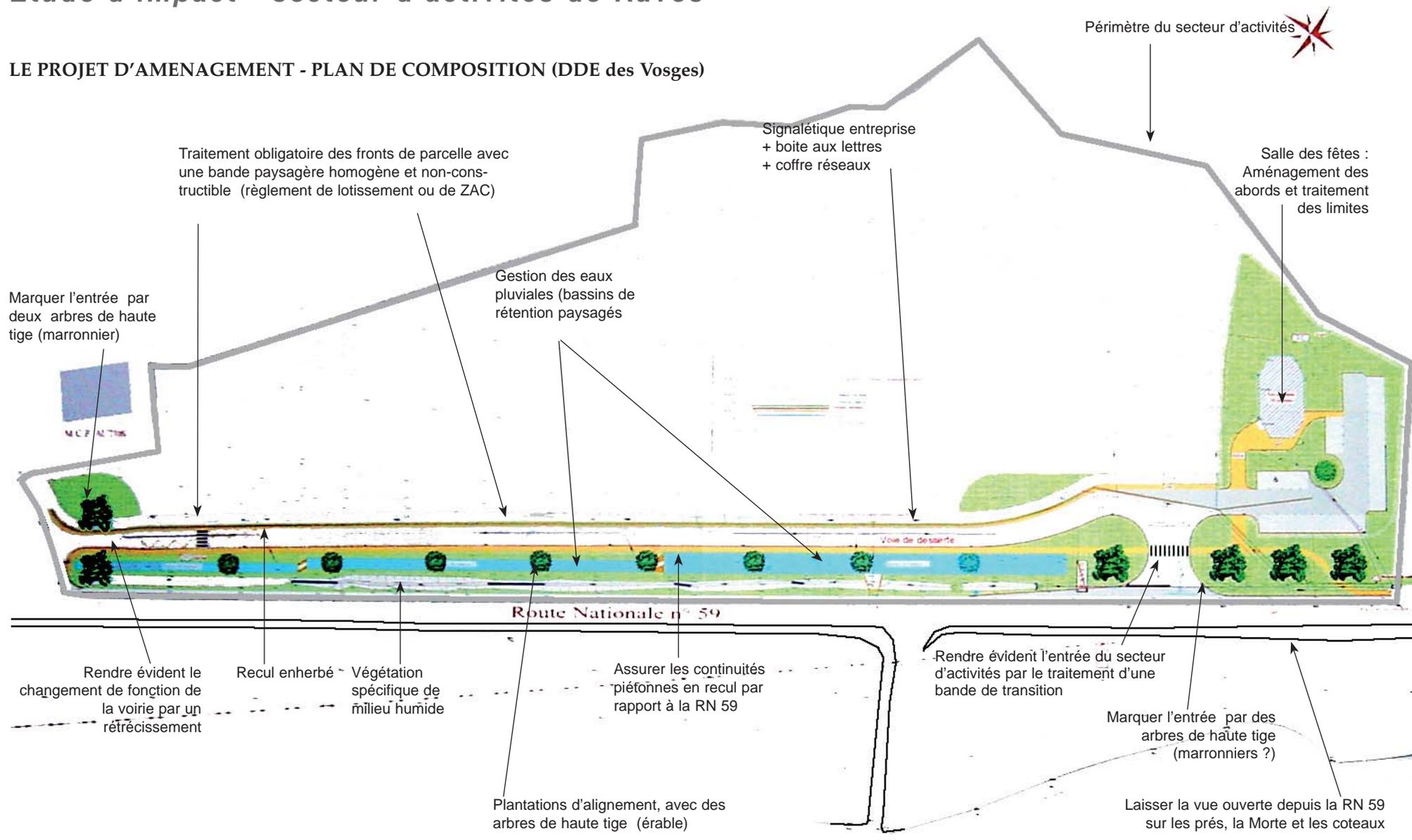
Les usages nouveaux induits par l'activité doivent non seulement être compatibles avec les trafics existants sur la RN 59, mais peuvent être considérés comme représentant une opportunité de **résoudre un certain nombre de problèmes de sécurité** :

- la vitesse de circulation doit être réduite à l'entrée du village de RAVES.
- l'entrée principale du secteur permet de réaménager - et de sécuriser - dans le même temps l'accès à la salle communale.
- les habitants (les enfants !) de Ginfosse pourront rejoindre l'école, la mairie, le village ancien... à pied dans de bonnes conditions (aménagement paysager de qualité, chemin isolé de la RN 59...).

De façon générale, il est indispensable de considérer que **c'est la qualité des aménagements de l'espace public qui fera de ce "quartier" une plus value paysagère** à la fois pour RAVES et pour le Val de Galilée. Il est bien entendu que cette plus value est un atout à la fois pour les habitants (cadre de vie quotidien), pour les usagers de la RN 59... mais également pour les entreprises au travers de la

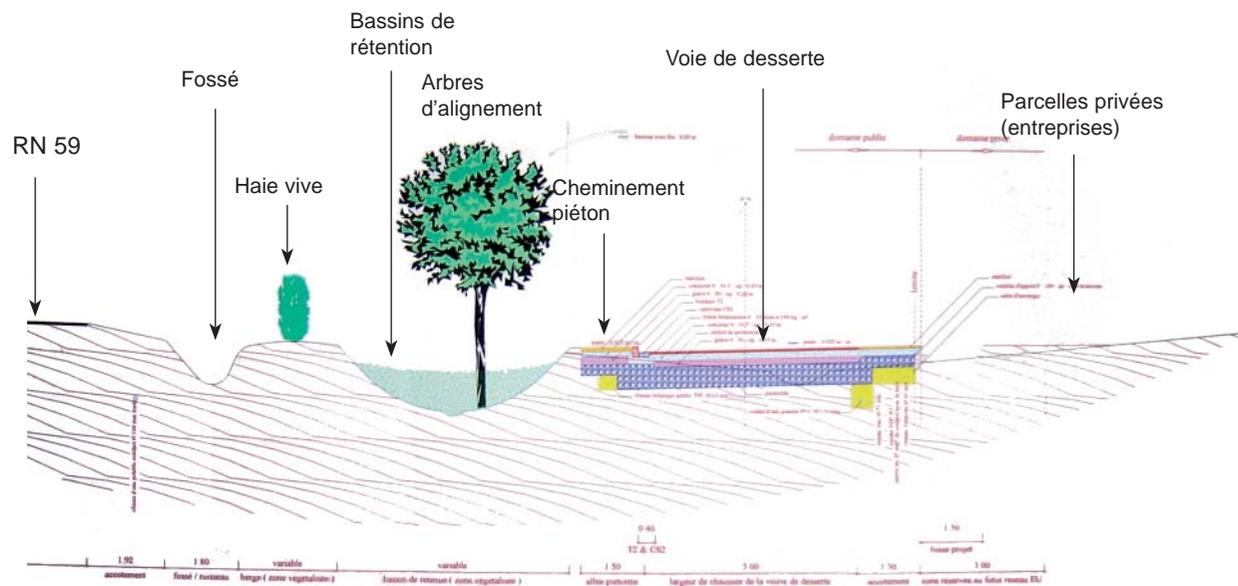
Etude d'impact - secteur d'activités de Raves

LE PROJET D'AMENAGEMENT - PLAN DE COMPOSITION (DDE des Vosges)



*Etude d'impact - secteur d'activités de Raves*

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT - COUPE SUR LA RN 59 ET LA VOIE DE DESSERTE  
(DDE des Vosges)



## **Etude d'impact - secteur d'activités de Raves**

### **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **Situation - surfaces :**

Les terrains concernés par l'aménagement de la zone d'activités sont situés sur la commune de RAVES, aux lieux-dits "Champ Bouran" et "Le Ravier" (parcelles 282 à 288, 899, 1078 et 1091 sur le cadastre section B.

Les parcelles concernées par le projet représentent une superficie totale de 4 ha, la surface des parcelles à bâtir s'élève à 2,62 ha environ, les 1,38 ha restant étant liés à la salle polyvalente et aux terrains tenants.

#### **Végétation - état des sols :**

L'état actuel du site peut être évalué sur les photos de la page 3, prise en partie Sud et Nord.

La végétation actuelle du site est composée d'une prairie. Certaines parties de cette prairie sont humides et des fossés de drainages perpendiculaires à la route (dans le sens de la pente - bien sûr - qui est d'environ 3% en direction du Nord-Est).

#### **Limites des terrains - voisinages :**

Le terrain est limité au Sud-Ouest (en partie haute, en limite de coteau) par une végétation essentiellement composée de boisements et de friches. En partie Nord (vers le centre ancien du village) une salle polyvalente a été construite dans les années 70-80, isolant le terrain des premières maisons d'habitation. En partie Sud (vers Ginfosse) une entreprise de garage automobile + habitation limite le site.

#### **Eaux de ruissellement :**

Un fossé, situé en aval de la parcelle longe la RN 59. Les eaux d'écoulement de la prairie (et d'une partie du coteau), récupérées par des drains régulièrement espacés se rejettent dans ce fossé, qui s'ouvre sur un aqueduc passant sous la route pour aller vers la rivière "Morte".

La zone appartient au bassin versant de cette petite rivière, la Morte, affluent de la Fave.

#### **Milieus naturels - faune - flore - sensibilité environnementale et paysagère :**

Il n'y a pas de milieux naturels sensibles, ni de sites patrimoniaux recensés (source - DIREN de Lorraine)- Aucune espèce rare ou protégée n'a été mise en évidence sur le site (source - bureau d'études JACQUEL et CHATILLON).

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse ne mentionne pas de milieux remarquables dans le secteur de la zone d'activités future.

Il n'existe pas de captage d'eau potable à proximité immédiate du site (source DDAF).

Le site n'a qu'un impact modéré sur la qualité paysagère de la vallée de la Morte. Il est situé en pied de coteau, de l'autre côté de la route, à l'écart du lit majeur de la rivière "Morte".

## **Etude d'impact - secteur d'activités de Raves**

### **ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'aménagement de la zone artisanale de RAVES sur le site dit "Clhamp Bouran " et "le Ravier" va modifier l'état de l'environnement. Suite à l'imperméabilisation des sols engendrée par le projet (voirie, emprise des bâtiments et dessertes) la paririe hydromorphe va disparaître.

#### **Faune et flore - milieux naturels et équilibres biologiques :**

Les 2,62 ha concernés par l'aménagement de la zone ne comprennent pas d'espèces remarquables ou protégées. Leur mutation n'hypothèque donc pas les équilibres de la faune et de la flore locale.

#### **Sites et Paysages :**

Le site est compris entre deux bâtiments existants (salle polyvalente et garage) dont l'insertion dans le paysage est aujourd'hui problématique. La route RN 59 était plantée d'alignements de frênes vieillissants et dont l'état sanitaire imposait la disparition (la DDE ayant de toutes façons décidé de les couper également pour des questions de sécurité). Le projet prend en compte ces constats, reconstitue une structure paysagère forte en limite de voie RN 59 et participe à l'amélioration de l'insertion paysagère des bâtiments existants.

#### **Sol, eau, air, climat :**

L'étude de sol a mis en évidence des sols limoneux et sableux à faibles caractéristiques mécaniques. Ces sols conditionnent l'implantation et les fondations des futures installations.

Seules les eaux de voirie (0,4 ha prévus) risquent de se charger en matière en suspension et en micropolluants. Les eaux de ruissellement et pluviales hors voirie s'infiltreront (zones non imperméabilisées) dans les sols, sans changement par rapport à l'état actuel, ou seront récoltées dans des drains et bassins prévus à cet effet pour évacuation vers le fossé existant et la Morte. L'impact des rejets pluviaux sur les eaux de surface se caractérise par plusieurs types d'effets : les effets cumulatifs qui concernent des substances difficilement dégradables (cadmium, plomb, zinc) et certains hydrocarbures, les effets de choc, provoqués par des arrivées soudaines et massives de pollution, et les effets de stress, mal connus, dus à l'aggravation des difficultés de récupération. Les effets de ces rejets de matières lourdes ou dissoutes devront être maîtrisés.

Le type d'activités prévues et la taille de la zone d'activités ne provoqueront pas de nuisance particulière en matière de qualité de l'air et d'impact sur le climat.

#### **Commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs...) et hygiène, sécurité et salubrité publique :**

Le site n'est pas à proximité immédiate de lieux habités (sauf logement lié au garage existant). Les éventuelles nuisances (limitées en regard de sa vocation artisanale et non industrielle) seront faibles.

## **Etude d'impact - secteur d'activités de Raves**

### **ARGUMENTAIRE LIE AU CHOIX DE L'IMPLANTATION ET DU PROJET RETENU**

Le choix d'implantation de la zone intercommunale de RAVES a été fait sur la base d'**une analyse des besoins des entreprises, des potentiels de desserte et d'accessibilité, de situation vis à vis des secteurs résidentiels de la commune et d'impact sur l'environnement et les paysages.**

Un des objectifs affirmé par la Communauté de Communes du VAL DE GALILÉE (cf projet de territoire validé par les élus) est de **conforter la valeur paysagère et environnementale du territoire.** Le développement d'un secteur d'activité doit se conformer à cette ambition et doit porter - autant que n'importe quelle partie des communes - une image d'excellence environnementale.

Le choix de développer une zone de taille réduite (2,62 ha à urbaniser) et de cibler des implantations d'entreprises artisanales intégrées au développement local (emplois pour des habitants des villages, utilisation des ressources locales, construction en bois encouragées...) fait partie de cette orientation.

La création de cette zone correspond également à une amélioration de la qualité environnementale des villages. Certaines activités pénalisantes pour l'environnement des riverains pourront être délocalisées sans quitter le territoire.

#### **L'implantation sur la commune de RAVES est à la fois liée :**

- à l'utilisation de voies de desserte existantes parfaitement reliées aux réseaux régionaux et inter-régionaux.
- à l'existence de terrains peu pentus, situés en limite de coteau et à l'écart du fond de vallée humide de la Morte
- à l'évaluation de l'impact paysager et environnemental considéré comme faible (cf pages précédentes)
- à la volonté de s'appuyer sur ce projet pour améliorer l'insertion de bâtiments publics ou privés peu valorisants aujourd'hui
- à l'amélioration de la sécurité sur la RN 59 (traversée du village de RAVES et sortie du hameau de GInfosse sur la RN 59)

**Le projet retenu** part de l'ensemble de ces constats et ambitions et (au delà des dispositifs retenus en matière de respect de la législation en vigueur - loi sur l'eau et code de l'urbanisme en particulier) propose un volet paysager ambitieux, mais seul garant du respect de ces objectifs.

## **Etude d'impact - secteur d'activités de Raves**

### **MESURES ENVISAGEES VIS À VIS DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Trois grands types d'impacts sur l'environnement ont été mis en évidence :**

- la gestion des eaux pluviales et de ruissellement
- l'insertion de la zone dans le paysage
- les nuisances en matière de sécurité et d'usages pour les habitants.

Les autres impacts sont considérés comme peu importants et ne contribuent pas à modifier les équilibres existants. Le projet (élaboré par la DDE des Vosges sur la base des préconisations d'un architecte-urbaniste conseil et d'un bureau d'étude spécialiste en gestion des milieux naturels et de l'eau) prend en compte ces impacts et propose des solutions adaptées.

#### **1 - la gestion de l'eau** (source étude "loi sur l'eau" - bureau d'études JACQUEL et CHATILLON) :

Le projet prévoit une surface d'imperméabilisation réduite (cf règlement de lotissement). Les eaux pluviales d'écoulement depuis le coteau ou recueillies sur les surfaces en herbe seront soit absorbées par les sols limoneux et sableux, soit recueillies dans les drains et fossés conservés (cf projet) et directement dirigées vers la Morte en passant sous les installations prévues pour les eaux de ruissellement et la route.

Toutes les eaux de ruissellement (surfaces imperméabilisées) seront collectées et dirigées vers des bassins de rétention (3 bassins installés en cascade présentant des volumes de 83, 170 et 412 m<sup>3</sup>). Ces bassins sont dimensionnés pour un évènement de période de retour 100 ans. Le rejet s'effectuera dans le fossé existant. Le débit de fuite a été fixé à 5% du débit centennial provenant de la zone non aménagée.

Le rejet n'aura donc pas d'impact hydraulique sur le milieu récepteur. Les eaux de ruissellement de la partie Nord du projet empruntant un autre réseau ne pourront pas être collectées et dirigées vers les bassins. Les écoulements des eaux provenant de l'amont de la zone étudiée ne seront pas modifiés. Le projet est en dehors de tout périmètre de captage de l'eau potable, il n'y aura pas d'impact sur les eaux souterraines. A un niveau très local, le rabattement de la nappe qui pourrait être engendré par la création des bassins est négligeable.

Un séparateur d'hydrocarbures sera installé au niveau de chaque entreprise.

Un assainissement autonome sera installé au niveau également de chaque entreprise pour traiter les eaux domestiques. Les entreprises qui s'installeront sur la zone artisanale ne produiront pas d'effluents.

## **Etude d'impact - secteur d'activités de Raves**

### **MESURES ENVISAGEES VIS À VIS DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

#### **2 - l'insertion dans le paysage** (cf objectifs et plans d'aménagement)

Le projet est assez exigeant en matière de qualité paysagère. Des dispositifs (plantations d'alignement, végétalisation des bassins, haies...) sont prévus sur l'espace public, améliorant à la fois l'entrée dans la commune de RAVES et l'insertion des futurs bâtiments d'activités.

Le règlement de lotissement impose également aux futures entreprises des aménagements paysagers respectueux de la qualité du site actuel, le maintien de certains fossés, et le traitement des parties ouvertes sur l'espace public avec une assez grande exigence. La qualité architecturale des bâtiments est également maîtrisée au travers de ce règlement.

#### **3 - nuisances - circulations - accès - cheminements - sécurité.**

Un des enjeux du projet est de limiter les impacts sur les nuisances. On doit même considérer ici que l'aménagement de ce secteur va permettre d'améliorer la sécurité des habitants de la commune, en mettant en évidence et en aménageant à terme l'entrée du village, en créant un lien protégé pour les piétons entre Ginfosse et le centre du village (école, mairie, commerce...). L'arrêt de bus (scolaire entre autres) est prévu à l'entrée de la zone, en dehors de la RN 59.

Les accès et les modes de circulation sur les voies de desserte ont été sécurisés au travers de l'aménagement de profils et de carrefours adaptés.